Deutsche Schule Genf
Ecole Allemande de Genève

TARIFS (en CHF)
ECOLE ALLEMANDE DE GENEVE
Année scolaire 2019/20

Frais d'inscription*	500.00
Jardin d'enfants (matins)	9'000.00
Ecole enfantine (matins)	9'000.00

Ateliers		jusqu'à 16h45	après-midi jusqu'à 17h45				
			1	2	3	4	5
1	après-midi	**1'850.00**	**2'350.00**				
2	après-midi	**3'450.00**	3'925.00	**4'400.00**			
3	après-midi	**4'800.00**	5'250.00	5'700.00	**6'150.00**		
4	après-midi	**5'900.00**	6'325.00	6'750.00	7'175.00	**7'600.00**	
5	après-midi	**6'750.00**	7'150.00	7'550.00	7'950.00	8'350.00	**8'750.00**

*Le prix des repas n'est pas compris dans ces tarifs***

Frais de scolarité

Ecole primaire classes 1-4	10'650.00
Ecole secondaire classes 5-12	12'350.00

* Pour chaque **inscription**, au jardin d'enfants, aux classes enfantines, primaires ou secondaires, une somme **unique**, non remboursable, couvrant les frais d'inscription sera perçue; le versement de cette somme se fait au moment de l'inscription.

** Les enfants **du jardin d'enfants et de l'école enfantine, qui participent au programme de l'après-midi**, sont inscrits automatiquement à la **cantine**.

Sous réserve de modifications!

Chemin de Champ-Claude 6
CH–1214 Vernier
T +41 (0)22 795 07 10
F +41 (0)22 795 07 19
dsg@dsgenf.ch
www.dsgenf.ch
Schulträger:
Verein für deutschen Schulunterricht

REGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ALLEMAND

I. Tarifs: Au verso, les tarifs actuellement en vigueur.

II. Procédure de paiement à l'Ecole Allemande de Genève :

1) Pour toute inscription au jardin d'enfants, aux classes enfantines ou dans les autres niveaux scolaires, des **frais d'inscription**, non remboursables, d'un montant de 500. —CHF sont à payer dans les deux semaines suivant la demande d'inscription. Un non-paiement dans les délais invaliderait la demande d'admission. Aucun rappel ne sera envoyé.
Dans le cas où l'école ne pourrait répondre favorablement à une demande d'admission, les frais d'inscription sont remboursés.

2) Une confirmation d'admission pour l'année suivante est donnée au plus tôt en mars de l'année en cours.

3) Le montant des frais de scolarité est envoyé par facture, en début d'année scolaire et doit être réglé au 31 octobre de cette même année. **Sur demande**, le règlement peut se faire en deux fois, respectivement au 31 octobre et au 31 janvier. En cas de renouvellement de l'inscription pour l'année d'après, une part des frais de scolarité est à payer à la fin de l'année scolaire en cours (cf. point 6).

4) En cas **d'inscription** durant l'année scolaire, il vous sera facturé 1/10ème du montant annuel, par mois fréquentés ; les mois déjà entamés sont facturés plein tarif. Les mois de juillet et août ne sont pas comptés. Les frais scolaires sont à payer à l'inscription.

5) **Une désinscription** n'est possible qu'après un semestre, par écrit et avec un préavis de deux mois (au 30 novembre ou au 31 mars). En cas de départ durant un semestre, le semestre entier sera facturé. Un départ temporaire de l'école n'entraîne pas de diminution des frais de scolarité.

6) **Renouvellement de l'inscription :** afin de vous garantir d'avoir une place au jardin d'enfants, dans les classes enfantines, primaires ou secondaires pour l'année d'après, l'inscription doit être renouvelée dès le printemps. Un montant non remboursable, équivalant au 15% des frais de scolarité doit également être versé à ce moment-là. Ce montant sera déduit de la facture des frais de scolarité. En cas de non-respect du délai de paiement (31 mars), la place sera attribuée à d'autre demandeur.

7) Tous les paiements peuvent être faits par virement sur le compte suivant :

Crédit Suisse / Genève Balexert :	CB 4835	compte n° : 654954-61
IBAN NR :	**CH23 0483 5065 4954 6100 0**	
SWIFT-Code:	CRESCHZZ80A	
CCP :	80-500-4	

Les frais bancaires liés à un paiement en devises étrangères sont à la charge du payeur.

8) **Procédure de rappel :**
   a) En cas de non-paiement dans les temps, un rappel est envoyé. Le deuxième rappel, est envoyé 14 jours après le premier, sous forme de courrier recommandé. Dans ce dernier cas, 50.- CHF. supplémentaires seront facturés, pour frais administratifs.
   b) En cas de non-paiement après les deux rappels, une procédure de poursuites peut être engagée et l'école se réserve le droit d'exclure l'élève concerné.

III. Subvention / bourse d'étude :

Selon les situations, une demande de subventions peut être déposée jusqu'au début de l'année scolaire. Le formulaire de demande et les conditions liées à cette demande se trouvent au secrétariat. Chaque demande sera traitée confidentiellement par le comité.
Les programmes de l'après-midi ou « cours spéciaux » ne peuvent bénéficier de ces subventions.

Pour le comité
(Trésorier)